

Vernouillet, le 14/06/2024

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/BV/JC/2024/(089)089

Réf. : 2024-Arrêté-089-089-DA-VILLE-Fête de la Musique-Avenue Marc Chappey.docx

ANNULE ET REMPLACE

FETE DE LA MUSIQUE 2024  
AVENUE MARC CHAPPEY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

VU le Code de Sécurité Intérieure,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant l'organisation de la fête de la musique par le service culturel de la Mairie de Vernouillet,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation afin de garantir la sécurité publique,

**ARRÊTÉ :**

**Article n° 1 :** La fête de la musique se déroulera le vendredi 21 juin 2024 de 18h00 à 20h00  
:

► **AVENUE MARC CHAPPEY**

Place du 19 mars 1962 (Place du marché)

**Article n° 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit du jeudi 20 juin 2024 à 02h00 au vendredi 21 juin 2024 à 00h00, sur les emplacements situés autour de la place du marché, place du 19 mars 1962, avec une signalisation par pose de barrières.

**Article n° 3 :** La circulation des véhicules sera perturbée le vendredi 21 juin 2024 de 17h30 à 18h30, intersection route de Crécy, avenue Marc Chappey pour la déambulation musicale.

**Article n° 4 :** Afin de sécuriser les lieux du montage et jusqu'au démontage de l'installation, la circulation des véhicules sera perturbée le vendredi 21 juin 2024 de 8h00 à 23h00, dans le secteur.

**Article n° 5 :** La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites sur le site, pendant toute la durée de la manifestation, soit le vendredi 21 juin 2024 de 17h à 22h.

**Article n° 6 :** La vente et l'utilisation de produits pyrotechniques sont interdits sur site, pendant toute la durée de la manifestation, soit le vendredi 21 juin 2024 de 17h à 22h

**Article n° 7 :** La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

**Article n° 8 :** L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

**Article n° 9 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation.

**Article n° 10 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice de la Passerelle, Monsieur le directeur du service Culturel, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Damien STEPHO

*Pour le Maire empêché  
par délégation  
Caroline Gordier - DGS*